



Actions CARBURANTS



Communiqué



Cnatp Nationale

9 mars, 16:26 · 🌐

#CNATP



BATINEWS.FR

Carburants : les artisans des TP et du paysage demandent des mesures d'urgence



Cnatp Nationale 🙏 se sent déterminé.

7 mars, 17:28 · 🌐

Le plafonnement des taxes sur les carburants, autrement dit le rétablissement de la "TICPE flottante" DOIT être inscrit dans ce plan de résilience !!!

Il y va de la survie de nos entreprises !!!



FRANCETVINFO.FR

Le "plan de résilience économique et social" ne sera pas dévoilé avant la mi-mars

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE
CNATP

Actions CARBURANTS



Nos demandes :

- Le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter la triple peine des hausses du carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour certains carburants). Ce plafonnement doit être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- Une augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes ;
- Un élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnelles de moins de 7,5 tonnes.
- Annulation suppression GNR Janvier 2023

Actions CARBURANTS



Hôtel de Matignon
Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
57 rue de Varenne
75007 Paris

FD/DL 22022

Monsieur le Premier Ministre,

Paris, le 8 mars 2022

La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et représente 96 % des entreprises des Travaux publics et du Paysage, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés. La CNATP est membre de l'U2P, première force patronale du pays représentant les 2/3 des entreprises françaises.

La hausse des prix des carburants est aujourd'hui devenue insoutenable pour nos artisans et met en cause leur pérennité. Aucune rentabilité ne peut être espérée à ce niveau de prix, les entreprises devront cesser leurs activités déficitaires.

En attendant que, comme nous vous alertons depuis quelques mois, les trésoreries sont au plus bas. Les travaux publics et paysagistes subissent pleinement les augmentations des prix des carburants.

En attendant ces hausses journalières puisque leurs activités sont majoritairement concentrées sur le marché privé non révisable.

Compte tenu du fait que le poste carburant est le deuxième poste de dépenses après la masse salariale, aucune mesure n'a été envisagée pour nos secteurs.

En attendant que le paysage n'ont jamais cessé leurs activités durant la crise sanitaire et cela, sans nous demandons en urgence :

- le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter la triple peine des hausses du carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour certains carburants). Ce plafonnement doit être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- le plafonnement des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes (actuellement montants forfaitaires non plafonnés) ;
- le plafonnement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnels de moins de 7,5 tonnes.



Ministère de l'Économie, des Finances et de la relance
Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre l'Économie, des Finances et de la relance
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 8 mars 2022

Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts des Travaux publics et du Paysage, entreprises artisanales de moins de 20 salariés. La CNATP est membre de l'U2P, première force patronale française.

Aujourd'hui devenue insoutenable pour nos artisans et met en cause à ce niveau de prix, les entreprises devront cesser leurs activités depuis quelques mois, les trésoreries sont au plus bas.

En attendant pleinement les augmentations des prix des carburants la rédaction des documents contractuels, elles ne peuvent que leurs activités sont majoritairement concentrées sur le deuxième poste de dépenses après la masse salariale.

En attendant que leurs activités durant la crise sanitaire et cela, sans carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter le carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour lequel doit être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

le plafonnement de la récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules de 7,5 tonnes (actuellement montants forfaitaires non plafonnés) ;

le plafonnement de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnels de moins de 7,5 tonnes.



Ministère de la Transition Écologique
Madame Barbara POMPII
Ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 8 mars 2022

Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts des Travaux publics et du Paysage, entreprises artisanales de moins de 20 salariés. La CNATP est membre de l'U2P, première force patronale française.

Aujourd'hui devenue insoutenable pour nos artisans et met en cause à ce niveau de prix, les entreprises devront cesser leurs activités depuis quelques mois, les trésoreries sont au plus bas.

En attendant pleinement les augmentations des prix des carburants la rédaction des documents contractuels, elles ne peuvent que leurs activités sont majoritairement concentrées sur le deuxième poste de dépenses après la masse salariale.

En attendant que leurs activités durant la crise sanitaire et cela, sans carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter le carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour lequel doit être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

le plafonnement de la récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules de 7,5 tonnes (actuellement montants forfaitaires non plafonnés) ;

le plafonnement de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnels de moins de 7,5 tonnes.



Ministère de l'Économie, des Finances et de la relance
Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE
Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 8 mars 2022

Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts des Travaux publics et du Paysage, entreprises artisanales de moins de 20 salariés. La CNATP est membre de l'U2P, première force patronale française.

Aujourd'hui devenue insoutenable pour nos artisans et met en cause à ce niveau de prix, les entreprises devront cesser leurs activités depuis quelques mois, les trésoreries sont au plus bas.

En attendant pleinement les augmentations des prix des carburants la rédaction des documents contractuels, elles ne peuvent que leurs activités sont majoritairement concentrées sur le deuxième poste de dépenses après la masse salariale.

En attendant que leurs activités durant la crise sanitaire et cela, sans carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter le carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour lequel doit être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

le plafonnement de la récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules de 7,5 tonnes (actuellement montants forfaitaires non plafonnés) ;

le plafonnement de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnels de moins de 7,5 tonnes.

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



- Refus de toucher
à la TICPE



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



Actions CARBURANTS



- Réunion BTP/INSEE sur des indices de révision



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Alain Jacquot



David Lemaire



Madame Arpine GZRYAN



Delphine Vessillier FFB



01 Annie IRZYKOWSKI



Actions CARBURANTS

- Blocage Brest, Lorient, La Rochelle, Rennes, Le Mans
- Opérations escargot ...



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP





Actions CARBURANTS



CNATP Départementales et Régionales

- Nombreuses rencontres Parlementaires, Préfets ...
- Courriers
- Communiqués de presse
- (...)





Actions CARBURANTS



- 16h00 : Annonce Plan de résilience
- 16h30 : Rdv CNATP/Bercy



Actions CARBURANTS



- 18h00 : Ultimatum de débloquent les dépôts



Actions CARBURANTS



- 19h15 : Réunion CNATP
- 18h48 : Intervention Lorient



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP





Actions CARBURANTS



- Sensibilisation de Bruno Le Maire pour reprendre le dialogue



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



- Reprise du dialogue avec Bercy : demande de données



Département	Nom de l'entreprise	CA 2021	Poste énergie 2021 (Go+GNR)	% Poste énergie / CA	Nombre de salariés	Nbre d'engins de chantier	Nbre de Poids Lourds	Nbre de VU



Actions CARBURANTS



- Envoi de données

	CA 2021	Poste énergie 2021	% Poste énergie / CA	Nombre de salariés	Nbre d'engins de chantier	Nbre de Poids Lourds	Nbre de VU (-3,5 T)
Moyenne 221 retours	1791189,23	126477,81	7,76	10,81	9,50	4,87	6,93

Conférence téléphonique
Vendredi 18 mars 2022
18:30-20:30

Prime à l'engin ...




CNATP
 LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP

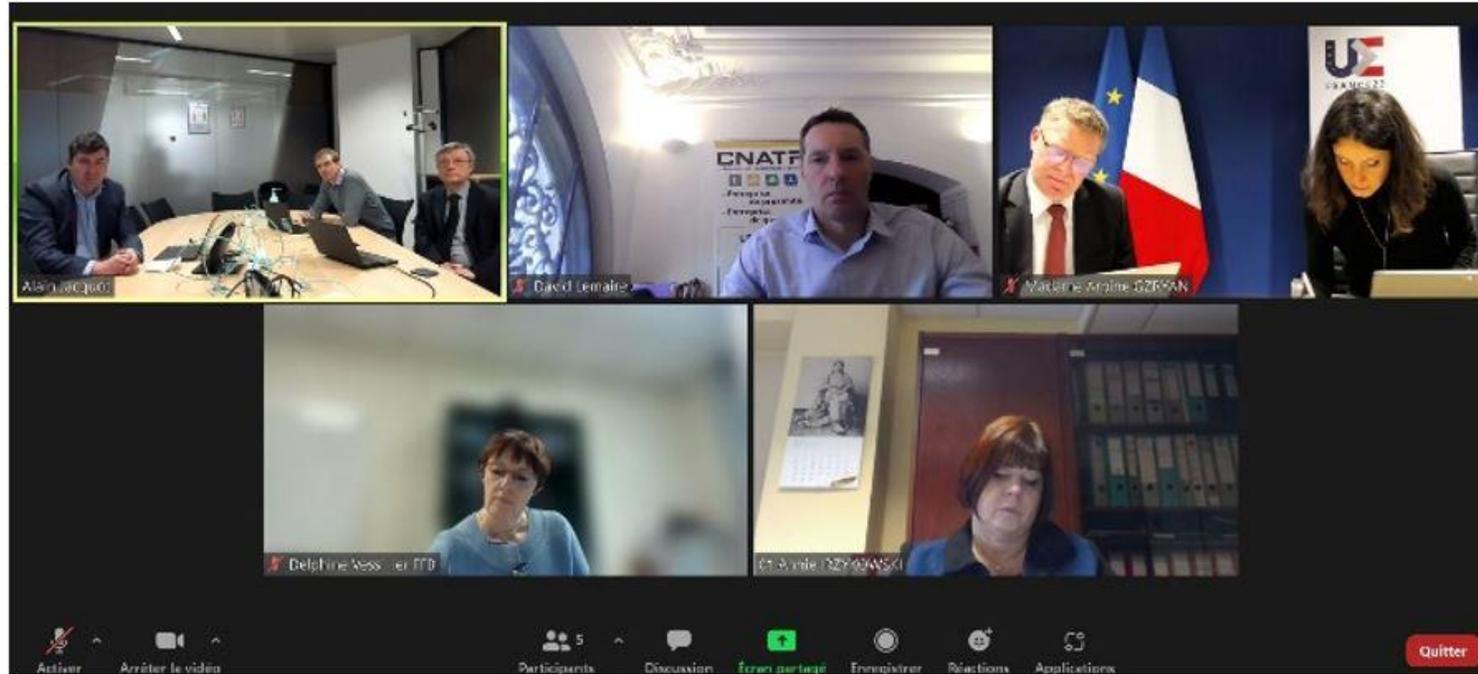


Actions CARBURANTS



- Réunion sur les indices INSEE


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE
CNATP



Actions CARBURANTS



Conférence téléphonique

Mardi 22 mars 2022
17h30-20h00

- Indemnité sur CA (1%)...
- Réservée aux TPE-PME



(Formellement opposée)

- Accord de principe de report du GNR Janvier 2023 mais sans pouvoir le formaliser clairement



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



Conférence téléphonique

Mercredi 23 mars 2022

14h30 – 15h30

+ Conférence téléphonique

Mercredi 23 mars 2022

17h00– 17h45

- **Indemnité sur CA...**
(2% sur CA 4mois)

- **Réservée aux TPE-PME**



Formellement opposée)



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



2 Conférences téléphoniques

Mercredi 23 mars 2022

14h30 – 15h30

et 17h00 – 17h45

**Accord de principe de report du
GNR Janvier 2023 mais sans
pouvoir le formaliser clairement**



« Le Gouvernement prend acte de la demande des professionnels de reporter l'entrée en vigueur de la réforme supprimant l'avantage fiscal sur le GNR, qui doit en principe entrer en vigueur au 1er janvier 2023.

Compte-tenu de l'augmentation des prix, le Gouvernement reconnaît que les conditions de mise en œuvre de la mesure ne sont plus réunies et qu'il appartiendra au Parlement d'établir un calendrier lors du prochain PLFR ».



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



Conférence téléphonique

Jeudi 24 mars 2022
17h30 – 18h30



- Indemnité sur CA...
(2,5% sur CA 4 mois) x 0,15
- Réservee aux TPE-PME
( Plus d'opposition...)
- Refus de la CNATP





Actions CARBURANTS



Conférence téléphonique

Vendredi 25 mars 2022

9h30 – 10h30



- **Indemnité sur CA...**
(2,5% sur CA 4 mois) x 0,15
- **Position ferme de Bercy**
- **Proposition de la CNATP de déduire la sous-traitance du CA pour ne pas indemniser 2 fois**



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS

Conférence téléphonique

Lundi 28 mars 2022

14h00 – 14h45 **U2P**



« Comme vous nous l'avez demandé lors de notre call de vendredi, nous avons regardé la part que la sous-traitance représente dans le CA des entreprises des travaux publics et si la prise en compte d'une base de CA sans la part de sous-traitance pourrait permettre d'avoir plus de compensations.

Selon nos données, la part de la sous-traitance générale représente environ 20% du CA pour le secteur. Cela n'a qu'un impact très modéré pour la détermination du taux d'aide mais présentera des difficultés de mise en œuvre tant pour les entreprises (qui seront obligées de présenter des preuves pour cette partie de sous-traitance) que pour les services en charge de mise en place du dispositif (le contrôle du CA ne pourra plus se faire d'une manière automatique). Tout ceci entraînera des délais de mise en œuvre plus longs pour un gain limité pour les entreprises.

Pour ces raisons, nous écartons cette piste. »

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE
CNATP



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mars 2022
N° 2216

Mesures de soutien en faveur des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics

La guerre en Ukraine a des conséquences économiques sur l'activité des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), dues notamment à l'importante volatilité du prix des matériaux de construction et au niveau élevé des prix des carburants.

Plusieurs mesures sont en cours de mise en œuvre pour accompagner les entreprises du secteur.

1. Publication d'une circulaire précisant les modalités de prise en compte des conséquences de la crise dans le cadre des marchés publics

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats.

Une circulaire viendra préciser les modalités de modifications des contrats de la commande publique lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de l'exécution des prestations. Cette circulaire précisera par ailleurs les modalités de l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats publics. Enfin, cette circulaire encouragera les acteurs publics à suspendre les pénalités contractuelles et à insérer une clause de révision des prix dans tous les contrats de la commande publique à venir.

2. Accélération de la publication des index du BTP

Les index du BTP sont actuellement publiés 80 jours après la fin du mois. Ces index seront désormais publiés 45 jours après la fin du mois afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats.

La nouvelle méthodologie s'appliquera début mai par la mise à jour des index du mois de février ; les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin.

3. Réactivation des cellules de crise

Dans chaque département, les cellules de crise BTP (prévues par la circulaire D20016941 du 27 novembre 2020) seront réactivées, réunissant, sous l'égide des Préfets, les fédérations professionnelles de la filière, les distributeurs et industriels locaux et les donneurs d'ordre publics et privés pour offrir un espace de concertation sur les sujets de tension pour le secteur.

Par ailleurs, dans chaque région un « référent résilience » sera nommé pour animer les réseaux d'acteurs dont la mobilisation est indispensable pour assurer un suivi régulier et lever les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du secteur.

4. Mise en place d'une aide spécifique pour les entreprises des travaux publics

Les petites et moyennes entreprises des travaux publics, particulièrement impactées par la hausse du prix du gasoil non routier, qui a connu une hausse plus sensible que le gasoil routier, bénéficieront d'une aide spécifique. Cette aide, d'une enveloppe globale de 80 M€, sera versée en une fois et sera au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles. Elle permettra de compenser en partie la hausse des prix du GNR avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5% du chiffre d'affaire des entreprises du secteur.

Il est à noter que les entrepreneurs du BTP bénéficient également de la remise de 15cts/litre qui s'applique au GNR.

5. Réforme sur le GNR

Le Gouvernement prend acte de la demande des professionnels de reporter la réforme supprimant l'avantage fiscal sur le GNR, qui doit en principe entrer en vigueur au 1er janvier 2023. A ce stade, les conditions ne sont pas réunies pour ouvrir ce sujet, qui nécessite une loi de finance. Compte-tenu de l'augmentation des prix, le

¹Entreprise qui emploie moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.





1

Actions CARBURANTS



L'aide temporaire pour les entreprises des Travaux Publics est malheureusement loin d'être à la hauteur de nos attentes.

Le Ministère a toujours refusé de baisser ou de permettre une récupération de taxes sur le Gazole et le GNR pour nos entreprises.

Bercy a absolument tenu à prévoir cette aide basée sur le Chiffre d'Affaires sans lien avec la consommation énergétique des entreprises.

Cela étant, la CNATP aura réussi à réserver l'aide budgétisée par la Gouvernement aux PME.

Il est également regrettable que le Ministère ait refusé d'inclure les paysagistes dans cette mesure qui pour certains ont un poste énergie qui représente près de 3% de leurs chiffres d'affaires)

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



Mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des Travaux Publics

« Les Petites et Moyennes Entreprises des Travaux Publics, particulièrement impactées par la hausse du prix du gasoil non routier, qui a connu une hausse plus sensible que le gasoil routier, bénéficieront d'une aide spécifique. Cette aide, d'une enveloppe globale de 80 Millions d'euros, sera versée en une fois et sera au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles. Elle permettra de compenser en partie la hausse des prix du GNR avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5% du chiffre d'affaires des entreprises du secteur. »

(Pourcentage contesté par la CNATP puisque les données fournies par nos entreprises portent la moyenne à 7,76 %).



Actions CARBURANTS



L'aide est de 0,125% du CA annuel 2021
(ou Moyenne mensuelle CA 2021 x 4 mois x 2,5% x 0,15)
Exemple :

CA	2600000	$2600000/3 \times 0,025 \times 0,15$	3250	20000	0,1625
	0,125%	$2600000 \times 0,125\%$	3250		
CA	500000	$500000/3 \times 0,025 \times 0,15$	625		
	0,125%	$2600000 \times 0,125\%$	625		



Actions CARBURANTS



« Cette aide, d'une enveloppe globale de 80 Millions d'euros » ...

Leur chiffre	Si 65 milliards	La Profession	Si 45 milliards
	0,125%		0,125%
Tous	65 000 000 000		45 000 000 000
	81 250 000		56 250 000
Les PME	40 625 000		28 125 000



2

Actions CARBURANTS



Réforme sur le GNR

Le Gouvernement prend acte de la demande de la CNATP de reporter la réforme supprimant l'avantage fiscal sur le GNR, qui doit en principe entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. A ce stade, les conditions ne sont pas réunies pour ouvrir ce sujet, qui nécessite une loi de finance. Compte-tenu de l'augmentation des prix, le Gouvernement reconnaît toutefois que les conditions de mise en œuvre de cette réforme ne sont plus réunies et qu'il appartiendra au Parlement d'établir un calendrier lors de la prochaine loi de finances.

Actions CARBURANTS



© Pixabay / CAPITAL

Gazole non routier : les conditions ne sont "plus réunies" pour une hausse au 1er janvier 2023 selon le gouvernement

capital.fr • Lecture de 2 min

Actions CARBURANTS



LEFIGARO.FR

Les conditions ne sont «plus réunies» pour une hausse du gazole non routier en 2023, juge le gouvernement

CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



3

Actions CARBURANTS



Accélération de la publication des index du BTP

« Les index du BTP sont actuellement publiés 80 jours après la fin du mois.

Ces index seront désormais publiés 45 jours après la fin du mois afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats.

La nouvelle méthodologie s'appliquera début mai par la mise à jour des index du mois de février ; les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin. »



LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CNATP



Actions CARBURANTS



4 Publication d'une circulaire précisant les modalités de prise en compte des conséquences de la crise dans le cadre des marchés publics

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats.

Une circulaire viendra préciser les modalités de modifications des contrats de la commande publique lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de l'exécution des prestations. Cette circulaire précisera par ailleurs les modalités de l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats publics. Enfin, cette circulaire encouragera les acteurs publics à suspendre les pénalités contractuelles et à insérer une clause de révision des prix dans tous les contrats de la commande publique à venir.



5

Actions CARBURANTS



Réactivation des cellules de crise

Dans chaque département, les cellules de crise BTP (prévues par la circulaire D20016941 du 27 novembre 2020) seront réactivées, réunissant, sous l'égide des Préfets, les fédérations professionnelles de la filière, les distributeurs et industriels locaux et les donneurs d'ordre publics et privés pour offrir un espace de concertation sur les sujets de tension pour le secteur.

Par ailleurs, dans chaque région un « référent résilience » sera nommé pour animer les réseaux d'acteurs dont la mobilisation est indispensable, et pour assurer un suivi régulier et lever les éventuelles difficultés susceptibles de freiner l'activité.